



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-040

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

DRFIP /

971-2024-01-29-00003 - DRFIP971-Délégation spéciale Pôle Etat Ressources
(6 pages)

Page 3

MTES / RN

971-2024-02-01-00012 - Arrêté préfectoral portant prorogation du délai
d'instruction de la phase d'examen de la demande d'autorisation
environnementale (3 pages)

Page 10

SGAR / PGAE

971-2024-02-16-00002 - Arrêté du 16 Février 2024 portant subdélégation de
signature pour la saisie dans l'application Chorus au sein des services
prescripteurs des programmes 112, 119, 123, 162,138, 354, 362, 363 -364??
(6 pages)

Page 14

DRFIP

971-2024-01-29-00003

DRFIP971-Délégation spéciale Pôle Etat
Ressources

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Délégation spéciale de signature pour le Pôle Etat-Ressources

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 28 février 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement secondaire au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 qui font l'objet d'une subdélégation spécifique du directeur du Pôle Etat-Ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I-RESSOURCES

1- Pour la Division des Ressources, Formation professionnelle et concours :

Mme Patricia LEPINE, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe du responsable du pôle Etat ressources ;

Mme Eléonore NOEL, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ressources et déléguée à la formation professionnelle ;

reçoivent délégation pour signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

1-1 Ressources humaines :

Mme Corinne BARBOUX, Inspectrice des Finances publiques reçoit délégation pour signer toute correspondance et tout document relatifs à la division.

Mmes Marie-Claire LAFORTUNE, Jocelyne PARDAN et Cindy SANASSY, Contrôleuses des finances publiques, Mme Délicia ZIG, agents des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces .

1-2 Formation professionnelle et concours :

Mme Jacqueline YEYE, inspectrice des Finances publiques reçoit délégation pour signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux missions du service « formation professionnelle et concours ».

2- Pour la Division Budget, Logistique Immobilier :

Mme Pascale BOC, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget Logistique Immobilier reçoit délégation pour signer toute correspondance et tout document relatifs à sa division.

2-1 Budget -Immobilier-Logistique

Mme Michèle LAMARRE, inspectrice des finances publiques ;

M. Yékil GILES, inspecteur des finances publiques ;

Mme Karine FRANCILLETTE, inspectrice des finances publiques ;

reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison .

3- Pour la division stratégie-contrôle de gestion

Mme Patricia LEPINE, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe du responsable du pôle Etat ressources , responsable de la division de la stratégie et du contrôle de gestion reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division .

Mme Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des finances publiques et M. Clément TOPSI, inspecteur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4- Assistant de prévention et mission d'appui aux conditions de vie au travail :

Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, assure les fonctions d'assistant de prévention et d'appui aux conditions de vie au travail.

Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire ne sont pas visés par cette délégation.

II-ETAT

1- Pour la Division Opérations financières de l'Etat

Mme Maryse BURAND-MORAND, inspectrice divisionnaire hors classe, reçoit délégation pour signer toute correspondance et tout document relatifs à sa division.

1-1Service de la Dépense

Mme Alyette BEAUJOUR, responsable du service de la dépense, Inspectrice des Finances publiques reçoit délégation de signature sur les opérations du service.

Mmes Martine GEDEON, Hélène VILLER-CAPONI et Odile SABIN, contrôleuses des finances publiques, M. MENZIN Fabien, agent des finances publiques reçoivent délégation de signature à l'effet de contrôle et règlement des dépenses après ordonnancement et sans ordonnancement issues des applications métiers en qualité de contrôleur de règlement et autres opérations, sous l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques.

1-2 Activités bancaires-Régies Etat

Mme Gisèle GAINARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts de Fonds du Trésor – Pôle régies, reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion de ce service.

Mme Rémicette SAINT-MARTIN, contrôleuse principale des finances publiques, Monsieur Henry MERIOT contrôleur des finances publiques reçoivent délégation pour signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces.

2- Pour la Division Comptabilité et des Recettes

M. Cédric ROBIN reçoit délégation pour signer les actes et correspondances et tout document relatifs à sa division.

Mme Karine CARPENE, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité générale et des recettes, et en son absence, Mesdames Marina COPHY, Nathalie VIGNAL, Jenny FLASON, LANCRIN Florence, contrôleuses des finances publiques et Messieurs Pascal HANRIOT, Claude MONFORT Contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques et tous documents relatifs aux opérations sur les comptes BDF ainsi que ceux relatifs aux opérations du compte de chèques postaux ;
- les quittances et pièces comptables courantes ;
- les accusés de réception ;
- Les commandes de timbres – les bordereaux d’envoi ;
- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les rejets de recettes ;
- les comptes d’emploi des journaux à souche (amendes).

3- Pour la Division Affaires économiques et fonds structurels

M. Christophe SIFFIER, inspecteur divisionnaire hors classe, reçoit délégation pour signer l’ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

3-1 Affaires économiques

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

En l’absence de monsieur Christophe SIFFIER, Cédric HANANY, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer les avis dont le financement est inférieur à 50 000 €.

3-2 Fonds structurels

Mmes Mariella MICHINEAU et Barbara ESTIN, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation pour signer tout document concernant la gestion courante de ce service



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2 – La présente décision prend effet le 29 janvier 2024 et abroge la précédente.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Fait à Basse-Terre le 29 janvier 2024

Le Directeur régional des Finances publiques de
Guadeloupe et des Îles du Nord,

Jean-Yves LE GALL

Administrateur Général des Finances publiques,

MTES

971-2024-02-01-00012

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai
d'instruction de la phase d'examen de la
demande d'autorisation environnementale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA PHASE D'EXAMEN
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'ARTICLE R.181-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
LE PROJET « HÔTEL ATHLETIC RESORT»
COMMUNE DE SAINT-CLAUDE**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code civil, notamment son article 640 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-17 et L.181-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe approuvé le 4 avril 2022 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Athletic Resort and Spa représentée par sa Présidente, Madame Rosine SURET, en date du 27 juillet 2023, concernant l'opération suivante : Projet Hôtel Athletic Resort, commune de Saint-Claude ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale délivré en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu la demande de compléments faite à la SAS Athletic Resort and Spa en date du 17 octobre 2023 ;

Vu le courrier émanant de la SAS Athletic Resort and Spa en date du 19 décembre 2023 ;

Vu le courrier adressé à la SAS Athletic Resort and Spa accordant un délai supplémentaire pour fournir les éléments demandés, en date du 10 janvier 2024 ;

DEAL Guadeloupe
Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46
deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Considérant que la SAS Athletic Resort and Spa n'est pas en mesure de fournir les éléments demandés dans les délais impartis ;

Considérant que le délai de deux mois impartis à l'Autorité environnementale pour émettre son avis est inclus dans la phase d'examen ;

Considérant que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de quatre mois au regard de l'impossibilité de mener son examen dans le délai de cinq mois jusqu'alors imparti ;

Considérant que conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le Préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire pour des motifs dont il informe le demandeur ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

ARRETE

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, la phase d'examen de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Athletic Resort and Spa ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 27 juillet 2023 concernant l'opération suivante :

Projet Hôtel Athletic Resort, commune de Saint-Claude

est prorogée de **4 mois**.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 3 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, pour l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Athletic Resort and Spa, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Claude.

Fait à Basse-Terre, le : - 1 FEV. 2024



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

SGAR

971-2024-02-16-00002

Arrêté du 16 Février 2024 portant subdélégation
de signature pour la saisie dans l'application
Chorus au sein des services prescripteurs des
programmes 112, 119, 123, 162,138, 354, 362, 363
-364



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté du 16 FEV. 2024

portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus au sein des services prescripteurs des programmes 112, 119, 123, 162,138, 354, 362, 363 -364

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-martin – LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2024, portant délégation de signature de M. Yves DAREAU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Région Guadeloupe, en particulier l'article 10 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé MAYET, adjoint du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-12-14-005 du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de la Région Guadeloupe ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée aux professionnels placés sous la responsabilité du secrétaire général pour les affaires régionales pour les budgets opérationnels programmes suivants :112, 119, 123, 162, 138, 362, 363 et 364 uniquement pour l'utilisation dans l'outil CHORUS. Aucun autre acte ou aucune autre activité n'est concernée.

Article 2- La subdélégation nominativement accordée peut être retirée dans les cas suivants :

- x Départ de l'agent du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ;
- x Changement de mission au sein du SGAR ne nécessitant plus de subdélégation ;
- x Décision de l'autorité hiérarchique.

Article 3 - La subdélégation entraîne la mise en place des habilitations nécessaires dans CHORUS par le Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI).

Les agents responsables de la saisie de premier niveau disposent également des droits de consultation afin de suivre l'évolution des engagements et des paiements.

Article 4 – Les agents dont les noms suivent sont autorisés à valider les demandes d'achat et les demandes de subvention. Ces agents devront également accéder à toutes les restitutions dans CHORUS.

- x Mme Paola LOUISON-PIGNOL – cheffe du pôle PGAE
- x Mme Agnès UGER – responsable budgétaire et financière
- x Mme Nicole BELON – chargée de missions

Article 5 – Les agents dont les noms suivent sont autorisés à valider les certifications de Service Fait (SF) dans CHORUS.

- x Mme Paola LOUISON-PIGNOL – cheffe du pôle PGAE
- x Mme Agnès UGER - responsable budgétaire et financière
- x Mme Nicole BELON – chargée de missions
- x Mme Francesca DOLOIR – responsable de subventions
- x Mme Rolande ROMAIN – gestionnaire et instructeur de subventions
- x Mme Marie-Line HIRA – gestionnaire et instructeur de subventions
- x Mme Danizza RAMASSAMY- gestionnaire et instructeur de subventions

Article 6 – Les programmes gérés par les personnes subdéléguées sont présentés dans le tableau suivant :

Programme	Intitulé du Programme	Validation saisie DA et DS avant envoi CSPI	Saisie dans chorus (AE-CP)
BOP 112 0112-D971-D971	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire FNADT	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER	Gestionnaire de subventions : Mme Rolande ROMAIN

BOP 119 0119-C001-DGUA	Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements DSIL-DSID	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR
BOP 0123 0123-D971-D971 0123-D971-DPDE 0123-C001-D971	Conditions de vie Outre-mer	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR – (CPER / CCT) Gestionnaire de subventions : Mme Marie-Line HIRA (FEI / sargasses) Gestionnaire de subventions : Mme Danizza RAMASSAMY (FSOM – FEBECS)
BOP 0162 0162-DPSA-D971 0162-DPSA-D972 0162-DPSA-DSMB	Interventions Territoriales de l'État	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER	Gestionnaire de subventions : Mme Marie-Line HIRA (Sargasses)
BOP 0138 0138-C004-D971 0138-C001-D971	Emploi Outre-mer (aide au fret)	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR
BOP 354 0354-D971-D971	Administration Territoriale de l'État : pour l'ensemble de la communication du Plan de Relance	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : mission : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER

BOP 362 0362-MCTR-D971	Écologie	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire de subvention Mme Rolande ROMAIN
BOP 363 0363-DITP-D971	Compétitivité	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire de subvention Mme Rolande ROMAIN
BOP 364 0364-DITP-D971	Compétitivité	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire de subvention Mme Rolande ROMAIN

Article 7- Le Secrétaire Général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 16 FEV. 2024

Le Secrétaire Général Pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Yves DAREAU



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

